

# Rapport d'activités HCCA - Année 2015

Créé par la loi d'orientation agricole du 05/01/2006, le Haut Conseil de la Coopération Agricole (HCCA), établissement d'utilité publique doté de la personnalité morale, a été installé en mars 2007. Un nouveau Comité Directeur a été élu fin 2014 pour une mandature de 4 ans.

Les missions du HCCA définies par l'article L 528-1 du Code rural, sont les suivantes :

- Contribuer à la définition et à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de coopération agricole et veiller à son adaptation en conciliant efficacité économique et développement territorial ;
- Etre le garant du respect des textes et des règles de la coopération agricole et délivrer et retirer l'agrément des coopératives ;
- Définir les principes et élaborer les normes de la Révision ;
- Assurer le suivi de l'évolution économique et financière du secteur coopératif.

2015 a vu la mise en place d'une nouvelle mandature, profondément renouvelée avec 8 nouveaux membres.

Le HCCA est administré par un Comité directeur composé de 12 membres, 7 membres élus par les coopératives agricoles et leurs unions, 5 personnalités qualifiées, nommées par le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Il est présidé par Henri NALLET, ancien ministre. Deux commissaires du Gouvernement siègent au HCCA avec voix consultative.

## Membres du Comité Directeur

- **Membres élus** : Olivier De BOHAN, Gérard BUDIN, Agnès DUWER, Evelyne GUILHEM, Jean-Marie MEULLE, Pierre PAGESSE, Eric POTIE.
- **Personnalités qualifiées** : Alexandra BOUTHELIER, Samuel CREVEL, Maryline FILIPPI, Henri NALLET, Gaëlle REGNARD.
- **Commissaires du Gouvernement** : Julien TURENNE, Jérôme FAURE.
- **Contrôleur Général Economique et Financier** : Francis AMAND.

Assistent également aux travaux du Comité Directeur :  
 Chantal CHOMEL, Francis LAMISSE, Stéphane NECK, Anne VITTU.

- **Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt** : Stéphane ACCORSINI, Patrice CABANEL, Yann DEBOS.

Les travaux du HCCA sont organisés au sein de 3 sections composées de membres du Comité Directeur et de personnalités extérieures :

- **Une section juridique** : Président : Samuel CREVEL
- **Une section révision** : Président : Olivier de BOHAN
- **Une section économique et financière** : Président : Jean-Marie MEULLE
- **Représentant du HCCA au Conseil Supérieur de la Coopération** : Gérard BUDIN
- **Représentant du HCCA au Conseil Supérieur de l'Economie Sociale et Solidaire** : Pierre PAGESSE
- **Représentant du HCCA au Conseil d'Administration de l'ANR** : Olivier De BOHAN
- **Médiateur de la Coopération Agricole** : Hubert GRALLET

Le HCCA, composé en majorité de membres élus par les coopératives agricoles à l'instar d'un « conseil de l'ordre » est néanmoins doté de pouvoirs régaliens.

Le HCCA met à disposition sur son site internet ([www.hcca.coop](http://www.hcca.coop)), un guide des formalités dans lequel est consigné sa doctrine et est mis à jour régulièrement. Une journée annuelle du réseau est également proposée tous les ans en début d'année. La prochaine est programmée le 4 février 2016. C'est l'occasion de réunir des réviseurs, des juristes, des représentants de coopératives, des responsables de filières et du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et d'échanger sur les évolutions législatives et réglementaires qui ont une incidence sur les démarches à effectuer auprès du HCCA. Il s'agit aussi de diffuser et d'expliquer les positions prises au cours de l'année par le Comité Directeur, de faire un état des lieux sur les dossiers traités et de faire un point sur les évolutions annuelles du guide des formalités par exemple. C'est aussi l'opportunité de présenter l'activité des différentes sections et l'impact de leur travail : un rapport sur la filière porcine, la création de l'Observatoire Economique de la Coopération Agricole ou la révision de toutes les coopératives agricoles.

## Section Juridique

### Rapport annuel de la section juridique du HCCA 2015

L'année 2015 - première année de la nouvelle mandature - a donné lieu à un renouvellement substantiel des membres de la section juridique : Samuel CREVEL, avocat, ex-conseiller à la Cour de Cassation et nommé au titre des personnalités qualifiées par le ministre, a succédé à Isabelle COUTURIER comme Président de la section juridique. De nouveaux élus ont rejoint la section, tout comme des juristes des sections de Coop de France ainsi qu'une personnalité venue de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

#### Composition de la Section Juridique

- Samuel CREVEL, Président

Gérard BUDIN (membre élu), Evelyne GUILHEM (membre élue), Maryline FILIPPI (personnalité qualifiée), Eric POTIE (membre élu), Christian ALBOUY (Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes), Patrice CABANEL (ministère de l'Agriculture), Chantal CHOMEL (CDF), Yann DEBOS (ministère de l'Agriculture), Francis LAMISSE (délégué général HCCA), Stéphane NECK (ANR), Karine NIVET (CDF), Jamila RENOUVIN (CDF), Véronique TAFFIN (Allice), Muriel TINA (FNCUMA), Anne VITTU (HCCA)

La section a abordé plusieurs sujets : méthode de travail et de consultation, avis sur les projets de textes, circonscription territoriale, rôle de gardien des textes du HCCA.

#### Sur la méthode de travail lors de l'élaboration des textes

Dans sa mission de conseil du ministre de l'Agriculture, le HCCA doit émettre un avis sur les projets de textes concernant les coopératives. La plupart des textes sont préparés par le service juridique de Coop de France, et celui-ci les transmet au ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, afin que ce dernier puisse organiser les consultations internes et interministérielles. Simultanément, le HCCA est saisi. On doit néanmoins faire le constat d'une certaine lourdeur puisque les décrets rendus nécessaires par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) ne sont pas encore publiés.

#### Sur les projets de textes

Sous cet angle, l'année a été particulièrement dense : le HCCA a rendu des avis sur les décrets relatifs aux seuils de révision des coopératives agricoles et sur la procédure d'agrément pour les réviseurs des SICA. Le HCCA a aussi rendu des avis sur le projet de décret de mise en œuvre de la LAAAF et enfin sur les projets de modification des modèles de statut. Lorsque ces derniers seront homologués par le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et publiés au journal officiel, les coopératives agricoles pourront modifier leurs statuts et ainsi mettre pleinement en œuvre les dispositions issues de la LAAAF. Les délais de mise en œuvre nuisent cependant à une bonne lisibilité de la loi pour les agriculteurs eux-mêmes.

#### La circonscription territoriale

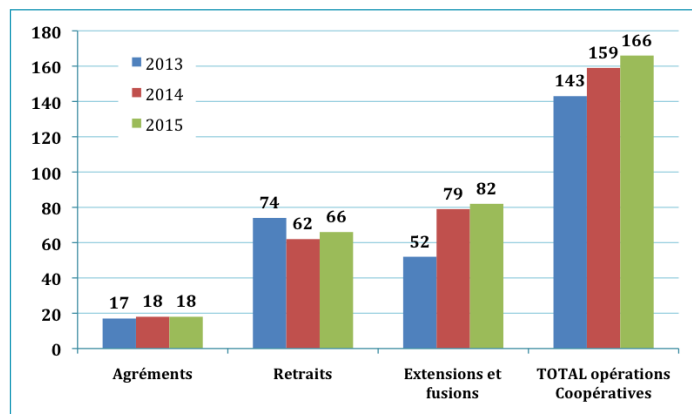
Spécificité des coopératives agricoles françaises, et initialement destinée à favoriser une meilleure organisation économique, une rationalisation des installations de stock-

age ou du conditionnement, la circonscription territoriale est questionnée par les mouvements de regroupements des coopératives agricoles et par une autre spécificité française, celle des coopératives polyvalentes. Une consultation a donc été demandée à un professeur de droit pour définir les marges de manœuvre dont dispose le HCCA que ce soit en cas d'extension suite à fusion ou ex nihilo. Une des orientations dégagées par cette consultation est - sous certaines conditions - d'accepter une dissociation entre l'objet et la circonscription territoriale. Cette possibilité permet au HCCA de mieux exercer son rôle sur ce point.

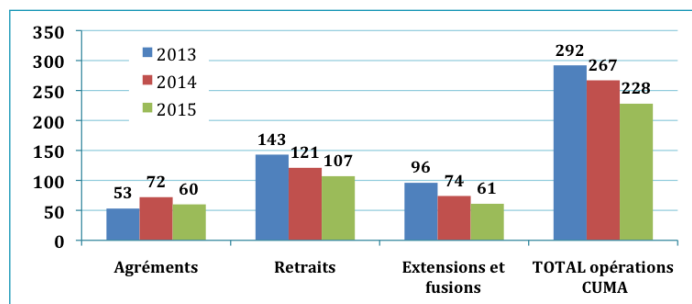
#### Le rôle de surveillance du HCCA lors de la dissolution ou liquidation, des coopératives

Dans le cadre des prérogatives qui lui sont confiées, le HCCA veille à ce que les bénéficiaires des dévolutions des coopératives qui se liquident remplissent bien les conditions prévues par la loi. De même, son Comité Directeur, a également pris la décision d'intenter une action en justice à l'encontre des ayants droit d'associés qui se sont fait attribuer la propriété d'un bien appartenant à une coopérative en dissolution.

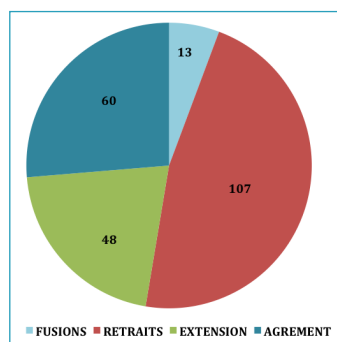
Evolution du nombre de dossiers traités de coopératives agricoles et d'unions de 2013 à 2015



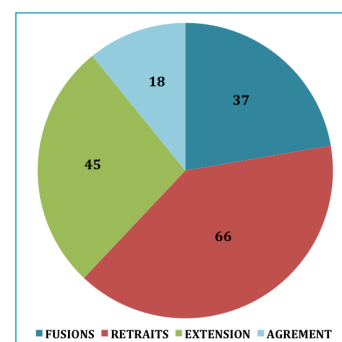
Evolution du nombre de dossiers traités de Cuma de 2013 à 2015



Répartition des 228 dossiers CUMA en 2015



Répartition des 166 dossiers coopératives agricoles et d'unions 2015



# Section Révision

## Composition de la Section Révision

- Olivier DE BOHAN, Président

Alexandra BOUTHELIER (personnalité qualifiée), Agnès DUWER (membre élue), M. Michel FOSSEPREZ (Président Délégué de l'ANR), Stéphane ACCORSINI (ministère de l'Agriculture), Patrice CABANEL (ministère de l'Agriculture), Chantal CHOMEL (CDF), Yann DEBOS (ministère de l'Agriculture), Michèle GUILLOU (expert réviseur agréé), Stéphane NECK (ANR), Karine NIVET (CDF), Philippe PINEAU (expert réviseur agréé), Louis-Antoine SAÏSSET (expert).

L'élargissement de la Révision à l'ensemble des coopératives et sa mise en œuvre mobiliseront la section Révision qui organisera « les Assises de la Révision Agricole » dont le thème sera « La Gouvernance, facteur de Compétitivité pour les Coopératives ».

La section Révision a d'abord rempli son rôle premier de suivi et contrôle dans les coopératives en collaboration avec l'ANR, mais elle s'est également fortement investie sur les projets de décrets applicatifs des lois.

Pour rappel, la loi relative à l'Economie Sociale et Solidaire et la LAAAF ont été publiées respectivement en juillet 2014 et Octobre 2014. Elles élargissent à toutes les coopératives agricoles, au-delà d'un seuil, l'obligation de révision tous les 5 ans. Elles prévoient des cas particuliers rendant une révision obligatoire et donnent au HCCA la capacité à exiger d'une coopérative de faire procéder à la révision indépendamment des dispositions

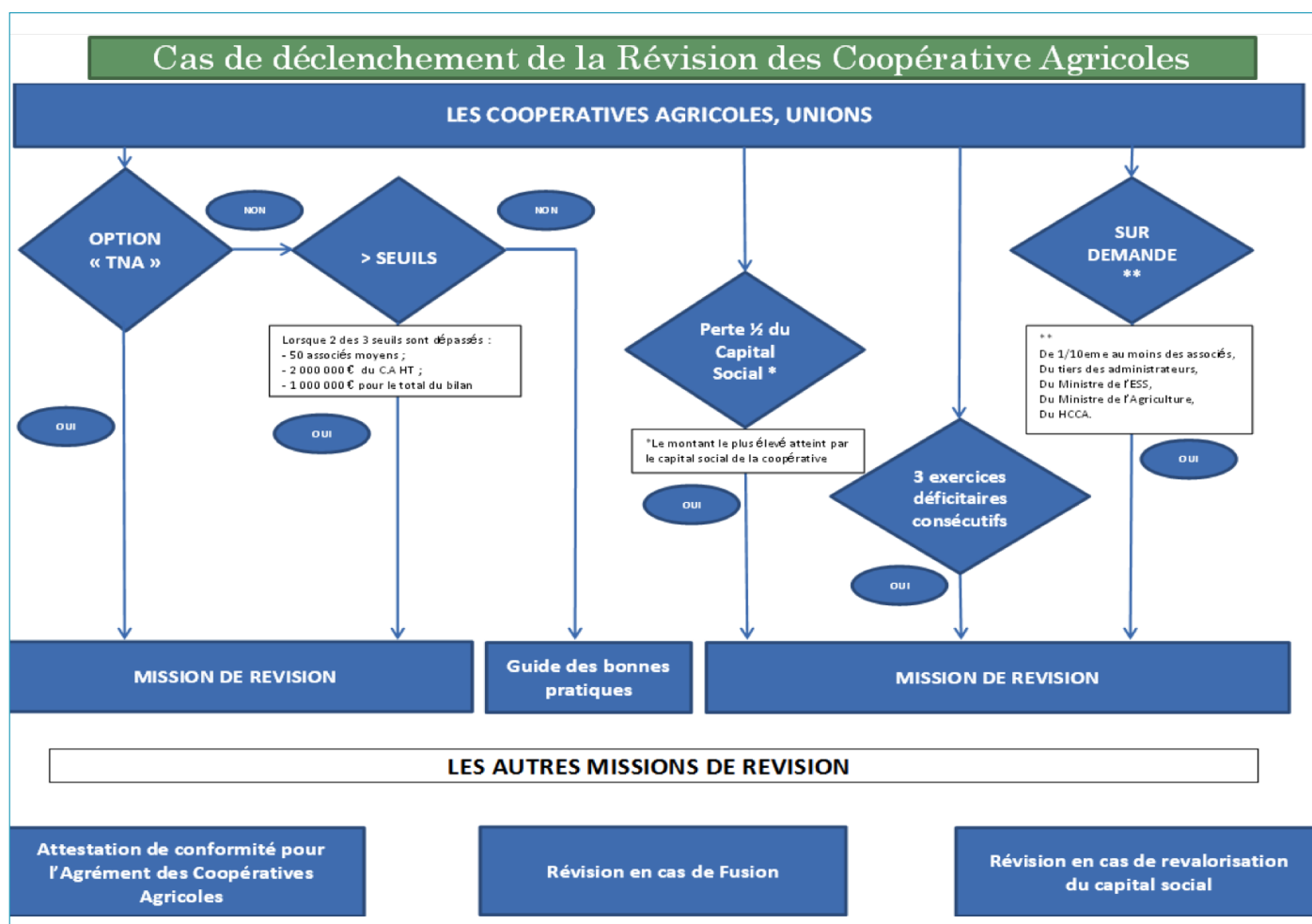
de l'article R-524 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le schéma ci-dessous synthétise les cas de déclenchement de la Révision des coopératives agricoles.

Un séminaire Révision a été organisé fin Mai 2015 rassemblant les dirigeants élus et salariés du HCCA, de Coop de France, de Fédérations de Révision et de l'ANR. Ce fût l'occasion de faire le bilan de la Révision, de tracer les pistes d'évolutions nécessaires, tout en permettant aux participants de mieux appréhender et respecter les missions, le rôle respectif de chacun et ainsi jouer « collectif » au service des coopératives. Le témoignage de deux élus sur leur vécu et les difficultés qu'ils ont pu rencontrer en qualité d'administrateur ou de Président de coopérative agricole a parfaitement lancé ce séminaire.

Le plan d'action pour la Révision de la Coopération Agricole 2015-2020 a été établi compte tenu notamment de l'évolution des missions avec le développement de la Révision dans les coopératives agricoles nouvellement concernées par la Révision, et de l'ouverture de la Révision à d'autres secteurs coopératifs suite à la loi ESS. L'objectif étant de maintenir et développer les compétences et ressources des réviseurs et des Fédérations de Révision dans nos deux métiers, la Révision et le commissariat aux comptes.

En outre, la collaboration des réviseurs à l'Observatoire Economique de la Coopération Agricole a été réaffirmée.

L'outil Coopertise, outil d'analyse du fonctionnement de la coopérative, à destination de son Conseil d'Administration permet, grâce au questionnaire destiné aux administrateurs mis en place depuis 2014 (plus de 2000



réponses) d'avoir leur réel ressenti sur leurs missions, leur implication et l'expression de leurs besoins.

D'autre part, ces missions Coopertise totalisent aujourd'hui plus de 2500 entretiens en tête à tête : Réviseur/Président - Réviseur/Administrateur - Réviseur/Directeur.

Outre la perception de la gouvernance propre à chaque coopérative rapportée devant son conseil d'administration par le Réviseur, il ressort que celui-ci, dans un climat de confiance, peut être un véritable point d'appui au Président dans la « pratique de la présidence ». Comme l'ont rappelé les élus, être président n'est pas inné !

## Section économique et financière

### Synthèse sur la Filière porcine française de décembre 2015

L'audition, par la section économique, sur les 15 derniers mois d'une vingtaine d'intervenants, parmi les principaux dirigeants et experts des différents maillons de la Filière, de l'Amont à la GMS est la base de la synthèse qui vient d'être établie et diffusée.

Différents rapports ont analysé le repli et les difficultés de la filière porcine française au fil de la dernière décennie.

Des compétences, les atouts techniques, les ressources en matières premières, un dialogue plus constructif avec la société, la correction dans la durée des distorsions de concurrence intra-européenne rendent un « rebond » possible à l'horizon 2020, pour peu qu'une volonté commune des acteurs se redessine. Et qu'elle trouve son expression et son support.

Là, comme ailleurs, deux grands objectifs : prendre en compte au plus près, au plus vite, les attentes du marché et de la société d'une part et une recherche résolue, permanente de la compétitivité d'autre part.

C'est à partir des attentes du marché que se crée la valeur : segmentation, innovation, synergies à l'export, contractualisation. Ainsi, le marché des pièces se substitue-t-il progressivement au marché carcasse de même qu'une approche plus verticale à partir de l'aval se substitue à une approche « horizontale », plus proche de la production.

La compétitivité, particulièrement pour le principal bassin de production qu'est la Bretagne, la place sur le marché européen et mondial, passent par une modernisation ambitieuse des élevages qui aura des répercussions positives sur l'ensemble de la Filière.

La mise en place d'un Fonds interprofessionnel est un outil nécessaire pour soutenir cette ambition, accompagner le retrait des élevages en difficulté, voire de permettre un minimum de régulation. L'innovation doit prendre toute sa place tant pour l'amélioration de la productivité que pour les enjeux environnementaux et de bien-être animal dans le cadre plus global de l'orientation agro-écologique de l'agriculture française.

Il faut noter que sur le maillon abattage-découpe, des

investissements importants sont prévus, sachant que, par ailleurs, des surcapacités résiduelles subsistent.

## Observatoire Economique de la Coopération Agricole

Les statuts du HCCA stipulent que la Section Economique a notamment la mission « d'encourager toutes actions susceptibles de renforcer l'organisation économique des producteurs, des marchés et des filières, au sein du secteur coopératif. Le HCCA a donc entrepris, sur les 18 derniers mois, la mise en place d'un observatoire économique de la Coopération Agricole.

Suite à une concertation avec l'ANR, les Fédérations de Révision et Coop de France, il a été retenu, dans un premier temps, d'établir une base de données portant sur 10 chiffres clés à savoir : capital social, fonds propres, immobilisations nettes, total du bilan, chiffre d'affaires, EBE, résultat financier, résultat net, nombre de salariés à la clôture de l'exercice, nombre d'adhérents inscrits au fichier.

La prise en compte des données consolidées et l'affectation des résultats complètent cette base de données. Aux côtés du HCCA, l'ANR, les Fédérations de Révision ont participé à la saisie, au contrôle de cohérence et aux synthèses qui sont présentées avec le présent rapport.

Ce n'est que le début d'un chantier à la fois lourd et prometteur.

La collecte des données et leur retour vers les coopératives reste un point clé du projet.

## La Médiation

La LAAAF a prévu que le HCCA nomme un médiateur de la Coopération Agricole et précise que « le Comité Directeur du HCCA met en place et formalise une procédure de médiation pour les litiges opposant une Coopérative à ses associés d'une part, et pour les litiges entre deux ou plusieurs coopératives, ainsi qu'entre une ou des Coopératives et leurs Unions d'autre part ».

Le Comité Directeur a établi une procédure ainsi qu'une charte de la médiation de la Coopération Agricole. Il a nommé Hubert GRALLET, médiateur de la Coopération Agricole. La saisine du médiateur se fait via le site internet du HCCA.

La Médiation est une démarche opérationnelle à l'initiative des parties qui doivent trouver elles-mêmes un accord.

## Les Travaux 2016

La Saisine du HCCA par le Président de Coop de France pour lui demander d'établir des recommandations sur les pratiques des filiales « collecte-appro » des groupes coopératifs, va mobiliser le Comité Directeur et les Sections du HCCA au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2016.

L'année 2016 verra aussi la consolidation de l'Observatoire Economique de la Coopération Agricole et l'élargissement des objectifs et collaborations.